

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 et L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **21 décembre 2011** à **vingt** heures à la maison communale d'Assesse.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

ORDRE DU JOUR

Première ~~deuxième~~ ~~troisième~~ convocation

Première partie

REUNION CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE.

1. Présentation du budget 2012 et de sa note explicative.
2. Relais de la réalité sociale rencontrée en 2011 par la responsable du service social général.
3. Contribution du centre mena au projet FER sur la scolarité des menas par la directrice du centre.
4. Collaboration entre la bibliothèque d'ASSESE et les services d'accueil des familles en ILA -Projet de la Fondation Roi Baudoin : « Dans les milieux défavorisés, un vrai partenariat pour donner aux adultes demandeurs d'asile une chance de sortir de l'illettrisme et espérer un avenir meilleur pour la famille. »

Deuxième partie

En séance publique :

1. CPAS – Budget 2012
2. Vote d'un « douzième provisoire »
3. Dégâts d'Hiver « 2008-2009 » - Approbation du décompte final
4. Bois communaux – Approbation d'un devis de boisement
5. Centre culturel – Octroi d'un subside
6. Eclairage de la plaine de jeux de Sart-Bernard – Acquisition du matériel nécessaire
7. Acquisition de sel de déneigement – Approbation d'une convention avec la société ESCO dans le cadre du marché conclu avec la Région wallonne
8. « Territoires de la mémoire » - Adhésion de la commune
9. Travaux d'amélioration de la performance énergétique du Hall sportif de Maillen – Approbation du marché public

Huis-clos :

1. Reconduction de la désignation d'un Attaché sous régime contractuel APE
2. Mise à disposition de l'agent susvisé au profit de l'ASBL « GAL Pays des tiges et chavées »
3. Désignation d'une animatrice au sein de l'Accueil extrascolaire - Ratification
4. Enseignement - Désignation temporaire

Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. L1122-11 : Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-27, alinéa 3.

Art. L22-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Par ordonnance :
Pour le Collège,

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

J.P.FRANQUINET

L.BOUVEROUX